

URBANISME

Ivry Port

91 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine

Déclassement du domaine public et cession à la société Sadev94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences, la Commune avait acquis en 2008 par voie de préemption puis revendu la même année à son aménageur, la société Sadev94, les parcelles comprenant les anciens entrepôts BHV, aujourd'hui démolis.

La société Sadev94, devant vendre avant le 31 octobre cette importante réserve foncière à un groupement de constructeurs, sollicite la Commune afin qu'elle lui cède dans les meilleurs délais une emprise foncière, d'une superficie de 18 m², correspond actuellement à du trottoir, actuellement dépendante de son domaine public.

Cette emprise, située à l'angle du boulevard Paul Vaillant-Couturier et de la rue Moïse à Ivry-sur-Seine (numérotage en cours par un cabinet de géomètre), doit être cédée au prix de 2700,00 € conformément à l'évaluation du service France Domaine, l'acquéreur acceptant en outre de prendre à sa charge les différents frais engendrés par cette mutation (notariés, de géomètre, d'huissier, travaux de fermeture).

Préalablement à cette vente, il est cependant nécessaire de procéder à la désaffectation matérielle de cette emprise foncière (fermeture provisoire empêchant tout usage direct du public) puis au déclassement du domaine public de la Commune, pour l'intégrer dans son domaine privé, permettant alors sa cession directe.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose de constater la désaffectation matérielle de cette emprise foncière, d'une surface de 18 m² environ, de prononcer son déclassement du domaine public communal permettant ainsi son intégration dans le domaine privé et enfin d'approuver sa cession à la société Sadev94 (ou tout substitué) aux conditions financières précitées.

Les recettes en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : - - avis de France Domaine (vous sera communiqué ultérieurement),
- plan de déclassement.

URBANISME

Ivry Port

91 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine

Déclassement du domaine public et cession à la société Sadev94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu sa délibération en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur Ivry Confluences, prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry-Confluences » et à la révision simplifiée du PLU et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir-Gambetta, désignant la SADEV94 comme aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences » et approuvant le traité de concession d'aménagement afférent,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n°2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune avait acquis puis revendu en 2008 à son aménageur, la société SADEV94, les parcelles comprenant les anciens entrepôts BHV, aujourd'hui démolis,

considérant la vente avant le 31 octobre 2014 par la société SADEV94 à un groupement de constructeurs, de cette importante réserve foncière,

considérant en conséquence la nécessité de la cession préalable par la Commune à la société SADEV94 d'une emprise foncière concernée par la mutation précitée, d'une superficie de 18 m² environ, correspondant à du trottoir, et en conséquence dépendante actuellement de son domaine public,

considérant l'accord de principe intervenu entre la Commune et la société SADEV94 sur les conditions financières et les modalités techniques et juridiques de la vente de la parcelle précitée,

considérant dès lors qu'il convient de procéder préalablement à cette vente à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la Commune,

vu l'exploit d'huissier constatant la désaffectation matérielle de l'emprise foncière susvisée, et notamment par la présence d'une clôture, permettant de ne plus l'affecter à l'usage direct du public, ci-annexé,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de déclassement, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise foncière, propriété de la Commune, d'une superficie de 18 m² environ, sise, 91 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine (à l'angle du boulevard Paul Vaillant Couturier et de la rue Moïse - numérotage en cours par un cabinet de géomètre).

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement dudit bien et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 : APPROUVE la cession au prix de 2700,00 € de ladite emprise foncière déclassée à la société SADEV94 (ou tout substitué), 31 rue Anatole France 94306 Vincennes cedex.

ARTICLE 4 : PRECISE que les frais engendrés par cette mutation (notamment notariés, de géomètre, d'huissier) sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 6: DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014